



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
14 DECEMBRE 2020**

OBJET : Modification de la délibération relative aux délégations au Maire.

L'an deux mil vingt,
le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Madame SEBIH, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Madame MOREL, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAZI, Madame ROUXEL, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur BOURGEOIS et Monsieur LTEIF.

Etaient absents :

Madame BRETON, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.

Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.

Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame LENOIR.

Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.

Monsieur LOUIS, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame BOUZAKNOUN.

Madame PINOT, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.

Madame SÉNÉCHAL, absente.

Madame Chadia BOUZAKNOUN est désignée secrétaire de séance.



Le Conseil,

Considérant les délibérations du 21 juillet 2020 relatives aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que les délégations données au Maire sont celles énoncées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'ajouter la délégation suivante :

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Considérant que cette nouvelle délégation est de nature à simplifier la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que pour prendre en considération cette nouvelle délégation, il est nécessaire de délibérer,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire les créations, modifications et suppressions des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux pour la durée de son mandat en vertu des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 2 : Dit que la présente délibération vient compléter la délibération n°22/20 du 21 juillet 2020 portant sur les délégations consentis par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Article 3 : Autorise en vertu de l'article L2122-17 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 1er adjoint à remplacer le Maire en cas d'empêchement ou de suppléance de ce dernier, dans le cadre de ladite délégation.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 04/12/2020

Date de l'affichage : 15/12/2020

N° : 93/20


Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois

